



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
ANNEE 2026

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 30 ;
- Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, et notamment ses articles 2, 5, 6, 8, 9 et 10 ;
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 19 juillet 2021 ;
- Considérant que selon la règle du quota, deux nominations enregistrées dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à un poste d'attaché de conservation du patrimoine au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que selon la règle du quota alternatif, 8% de l'effectif du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) est égal à 0,48 et que ce mode de calcul n'ouvre droit à aucun poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que le Centre de gestion opte pour l'application de la règle du quota ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 18 mai 2026, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'**attaché territorial de conservation du patrimoine** par voie de promotion interne en application des dispositions réglementaires susvisées :

Madame Marie LASSERRE, mairie de Rodez, 1^{ère} inscription,

Article 2 :

Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à **Rodez**, le 18 mai 2026
Le Président,

Jean Pierre LADRECH
